



Traité 'Orla

Michna 4 - Chapitre 2

כָּל הַמְחֻמָּץ וְהַמְתַבֵּל וְהַמְדַמֵּעַ בְּתֵרוּמָה וּבְעֹרְלָה וּבְכֻלָּי הַכָּרֶם,
אָסוּר.

וְבֵית שְׁמַאי אוֹמְרִים, אִף מְטֵמָא.
וְבֵית הַלֵּל אוֹמְרִים,
לְעוֹלָם אֵינוֹ מְטֵמָא,
עַד שְׂיֵהָא בּוֹ כְּבִיצָה:

Tout ce qui est soit fermenté, soit épicé, soit mélangé, avec de la Térouma ou avec de la 'orla, ou avec des mélanges hétérogènes, devient interdit par le contact. Chamaï dit : la levure ou l'épice propage aussi l'impureté par le goût (malgré leur exigüité). Selon Hillel, au contraire, nul objet ne peut transmettre l'impureté s'il n'a au moins la taille d'un œuf.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions